

DINAN

AGGLOMÉRATION

COLLECTE DES DECHETS : ce qui va changer sur le territoire

Au 1er janvier 2024, le tri des biodéchets devient obligatoire pour toutes et tous, en application de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020.

Concrètement, qu'est ce qui va changer ?

Les biodéchets

En pratique, à compter du 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les citoyens : professionnels et particuliers.

Cela signifie que les déchets alimentaires (épluchures de légumes, coquilles d'œufs...), les restes de repas ne devront plus être déposés dans les bacs à ordures ménagères.

La solution ?

- Je composte,
- Je gère mes déchets verts sur ma parcelle ((paillage, tonte mulching) même si le dépôt en déchèterie des pelouses et branchages reste autorisé (sauf pour les communes).

Vous habitez une maison individuelle avec jardin, déposez vos biodéchets :

- en tas au fond du jardin,

- dans un composteur que vous pouvez fabriquer ou acheter en jardinerie.

En mêlant déchets de cuisine et déchets verts (en petite quantité) vous produirez une substance riche.

En la mélangeant à la terre, vous nourrirez votre potager, jardin ou plantes vertes.

Grâce au compostage, vous pourrez diminuer significativement le volume de votre bac à ordures ménagères.

Si vous n'avez pas la place d'installer un composteur chez vous, sachez qu'il existe des aires de compostage partagées sur le territoire (Broons, St Juvat, Le quiou, Languedias et Dinan par exemple)

Retrouvez-les sur : <https://sig.dinan-agglomeration.fr/cartes/omaccueil/index.php>

À partir du printemps 2024, Dinan Agglomération lancera des campagnes de mise à disposition de composteurs individuels auprès des habitants du territoire (sur inscriptions et suivi d'une sensibilisation, modalités et calendrier précis à venir ultérieurement).

La collecte collective

Fin 2024, un bac jaune pour les emballages-papiers sera distribué aux foyers en remplacement des sacs jaunes. La collecte des bacs jaunes sera effectuée une fois tous les 15 jours partir de 2025.